

SELARL PERRILLAT Anne-Lise

COMMISSAIRE DE JUSTICE

4 Avenue des Hirondelles
74000 ANNECY



www.perrillat-huissier.fr

Tél : 04.50.12.37.90
al.perrillat@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION



**SELARL
PERRILLAT Anne-Lise
Commissaire de Justice
associée**

4 Avenue des Hirondelles
BP 70065

74003 ANNECY CEDEX

Tel : 04 50 12 37 90

Fax : 04 56 19 02 99

Urgence constats :

06 63 40 09 89

al.perrillat@huissier-justice.fr

Compétence sur les
départements des deux Savoie

www.perrillat-huissier.fr



**Paiement sécurisé par téléphone
ou en ligne sur :**
www.perrillat-huissier.fr

**Paiement par Virement
IBAN :**

FR76 1009 6182 3100 0833 1530 541
Code BIC : CMCIFRPP

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

**PREMIERE
EXPEDITION**

**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Référence Etude :
99 26 04 0782 / ALPA / 3255
Page 1

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE JEUDI VINGT ET UN MAI

De 13 heures 50 minutes à 15 heures

A LA DEMANDE DE :

SELARL MJ ALPES, société d'exercice libérale à responsabilité limitée immatriculée au RCS de VIENNE sous le n° 830 490 413, ayant son siège social 91/93 rue de la Libération à BOURGOIN-JALLIEU (38300) prise en son établissement secondaire 20 boulevard du Lycée à ANNECY (74000), en sa qualité de liquidateur [REDACTED] selon jugement du Tribunal Judiciaire d'ANNECY en date du 27 janvier 2025, agissant poursuites et diligences de Maître Caroline LEPRETRE,

Et du Cabinet BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS, prise en la personne de Maître Anne-Sophie SAJOUS, domiciliée 31 rue Sommeiller à ANNECY (74000), désignée par l'ordonnance en date du 5 mars 2026 de Madame Christel ROHL, Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire [REDACTED] pour procéder à la réalisation des formalités afférentes à la vente du bien immobilier.

Elisant domicile à son Cabinet,

Agissant en vertu de :

- D'une requête en date du 21 novembre 2025 de la SELARL MJ ALPES représentée par Maître Caroline LEPRETRE es-qualité de liquidateur de [REDACTED]
- D'une ordonnance sur requête contradictoire en date du 5 mars 2026 de Madame Christel ROHL, Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire de [REDACTED] désigné par jugement en date du 27 janvier 2025, ordonnant la vente par adjudication des biens situés dans un ensemble immobilier sur la commune de FILLIERE (74570), Les Sauts, Saint Martin de Bellevue, 60 route des Sauts, cadastrés SECTION AY N°213, 218, 220 et 246 et plus spécifiquement :
 - 1) **Le lot numéro 17** : un local portant le numéro 17 au plan et les 746 / 10.000èmes des parties communes générales, et les 769 / 10.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment.
 - 2) **Le lot numéro 18** : un local portant le numéro 18 au plan et les 746 / 10.000èmes des parties communes générales, et les 769 / 10.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment.
 - 3) **Le lot numéro 24** : A l'extérieur, un stationnement et les 19 / 10.000èmes des parties communes générales.
 - 4) **Le lot numéro 25** : A l'extérieur, un stationnement et les 19 / 10.000èmes des parties communes générales.

- Les articles R322-1 à R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

Assistée de :

- la SARL DOM EXPERT dont le siège social est sis 96 Avenue de Brogny à ANNECY (74000), agissant par [REDACTED] Technicien, chargée d'établir :
 - o le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
 - o l'attestation de superficie dans le cadre de la loi Carrez ;
 - o le rapport de l'état des installations électriques intérieures ;
 - o l'éventuel diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
 - o l'état des risques naturels, miniers et technologiques concernant la commune de FILLIERE;

et plus généralement, tout document prescrit par la loi.

Sur investigations préalables m'ayant permis d'obtenir les informations suivantes et les documents figurant en annexe.

C'est ainsi que,

Je, Maître Anne-Lise PERRILLAT-AMÉDÉ, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL PERRILLAT Anne-Lise Commissaire de Justice à la résidence d'Annecy (74000), 4 Avenue des Hirondelles, y demeurant, soussignée,

Me suis transportée ce jour, sur la commune de FILLIERE (74570), Les Sauts, Saint Martin de Bellevue, 60 route des Sauts, sur les lieux indiqués tels qu'ils figurent à l'ordonnance du Juge commissaire ci-dessus mentionné, à l'effet de procéder au descriptif des biens immobiliers et faire procéder aux diagnostics et mesurages prévus par la loi.

I. SITUATION DU BIEN IMMOBILIER ET SA NATURE

Le bien dont s'agit est sis sur le territoire de la commune de FILLIERE (Haute-Savoie), et plus précisément Les Sauts, Saint Martin de Bellevue, 60 route des Sauts, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommée « NOS HALLES DE SAINT-MARTIN ».

L'ensemble immobilier est exploité sous forme de Halles avec divers commerces.

Il est situé au Nord de l'agglomération d'ANNECY sur un axe passant, en bordure de rond-point avec une bonne visibilité. De nombreuses places de parkings complètent l'ensemble immobiliers.

Au sein des Halles, l'emplacement est plutôt bien situé sur l'axe central, en position d'angle côté Ouest des Halles, entre une brasserie, un fleuriste, un pâtissier et une épicerie.

L'ensemble immobilier est situé dans l'ancienne commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE. La commune de FILLIERE est née officiellement le 1^{er} Janvier 2017 de la fusion des communes d'AVIERNOZ, d'ÉVIERES, des OLLIÈRES, de SAINT-MARTIN-BELLEVUE et de THORENS-GLIÈRES.

Avec 10 053 habitants au 1^{er} janvier 2025, FILLIÈRE est la deuxième commune de l'agglomération du Grand Annecy en nombre d'habitants. Elle est la plus étendue de la nouvelle agglomération du Grand Annecy et la deuxième commune en superficie du département de la HAUTE-SAVOIE. Son profil est essentiellement rural, avec cinq centres-bourgs de taille variable. Son territoire est essentiellement composé de terres agricoles et de bois et forêts.

Elle possède sur son territoire de nombreuses terres agricoles, bois et forêts. Elle permet l'accès au plateau des Glières (Haut lieu de la Résistance, site sportif et d'alpages) situé en partie sur son territoire.

Elle tire son nom de la rivière nommée Fillière, qui la traverse avant de rejoindre le Fier.

L'immeuble se trouve à proximité des sites touristiques de renommée mondiale, à savoir à environ 10 kilomètres du centre d'ANNECY, à environ 37 kilomètres du centre de GENÈVE, à environ 59 kilomètres de CHAMBERY, et à environ 83 kilomètres de CHAMONIX-MONT-BLANC.



(Source : Google Maps)

II. DATE DE LA CONSTRUCTION

Selon les informations recueillies potentiellement du syndic, de l'administration ou de tout autre personne physique ou morale ou privée et/ou publique, il s'agit d'une construction qui a été édifiée en 2022.

III. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

1. Documents figurant en annexe du présent procès-verbal

Origines	Nature	
Administration	Matrice Cadastrale	X
	Document normalisé (acte de vente)	
	Autres	X
Diagnosticteur*	Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Le rapport de l'état de l'installation intérieure liée au gaz	
	Le rapport de l'état des installations électriques intérieures	
	Les diagnostics de performance énergétique et d'électricité	
	L'état des risques naturels et technologiques concernant la commune sur laquelle se situe le bien objet des présentes	X
	L'attestation de superficie, dans le cadre de la « Loi Carrez »	X

* la SARL DOM EXPERT dont le siège social est sis 96 Avenue de Brogny à ANNECY (74000),

2. Généralités

Selon les informations recueillies potentiellement du syndic, de l'administration ou de toute autre personne physique ou morale privée et/ou publique :

Nature	Informations
Date de construction	2022
Occupation	Vide
Fluides	Chauffage : NC
	Eau chaude : NC
Autres	Vitrage : NC
Taxes	Taxe foncière : NC
	Taxe d'habitation : NC
Droit de préemption et servitudes	NC
Charges de copropriété	NC

NC : Non communiqué

IV. DESCRIPTION DES LOTS PROPRIÉTÉ DE L



L'emplacement commercial est composé d'une zone de vente encombrée de divers meubles tels que des tables, chaises, chaises hautes, charriots, poubelle et dont une télécabine.

Il m'est déclaré par les commerçants avoisinants que ces biens ont été déposés par eux-mêmes pour combler l'espace.

Des réserves sont émises quant à l'état des sols, murs, et plafond se trouvant sous, derrière et au-dessus des meubles entreposés.





Le bien dont s'agit comprend deux chambres froides attenantes.

La façade extérieure Nord est habillée de lames de bois horizontales.

L'accès à la première chambre froide s'effectue par une porte coulissante à un ouvrant, de couleur noire, équipée d'une poignée latérale.



Les chambres froides étant encombrées de meubles, des réserves sont émises quant à l'état des sols, murs, et plafond se trouvant sous, derrière et au-dessus des meubles entreposés.

À l'intérieur de la chambre froide, les parois verticales ainsi que le plafond sont revêtus de panneaux métalliques isolants de couleur claire, avec isolation en polyuréthane.







Le sol présente un aspect brut, de teinte sombre, avec des traces d'usage et salissures apparentes.



En fond de chambre froide, au-dessus de la porte d'accès communicante, un groupe frigorifique est fixé en partie haute.

Celui-ci comporte deux ventilateurs circulaires apparents en façade.



La chambre froide est éclairée par deux tubes néons fixés au plafond, dans l'axe de la pièce.

Les deux chambres froides communiquent par une porte coulissante isotherme de couleur claire, suspendue à un rail supérieur apparent.

Elle est équipée d'une poignée verticale métallique et d'un dispositif de verrouillage.



Le sol de cette chambre froide présente un aspect brut, de teinte sombre, avec des traces d'usage et salissures apparentes.

Une évacuation au sol munie d'une grille circulaire est visible.



Cette chambre froide est éclairée par deux néons simples et bénéficie, en façade Sud, d'une baie fixe.



A l'angle Nord-Ouest de la chambre froide, une porte isotherme à encadrement métallique, équipée d'un oculus vitré, donne accès à l'extérieur.



Au plafond, un groupe frigorifique est fixé.

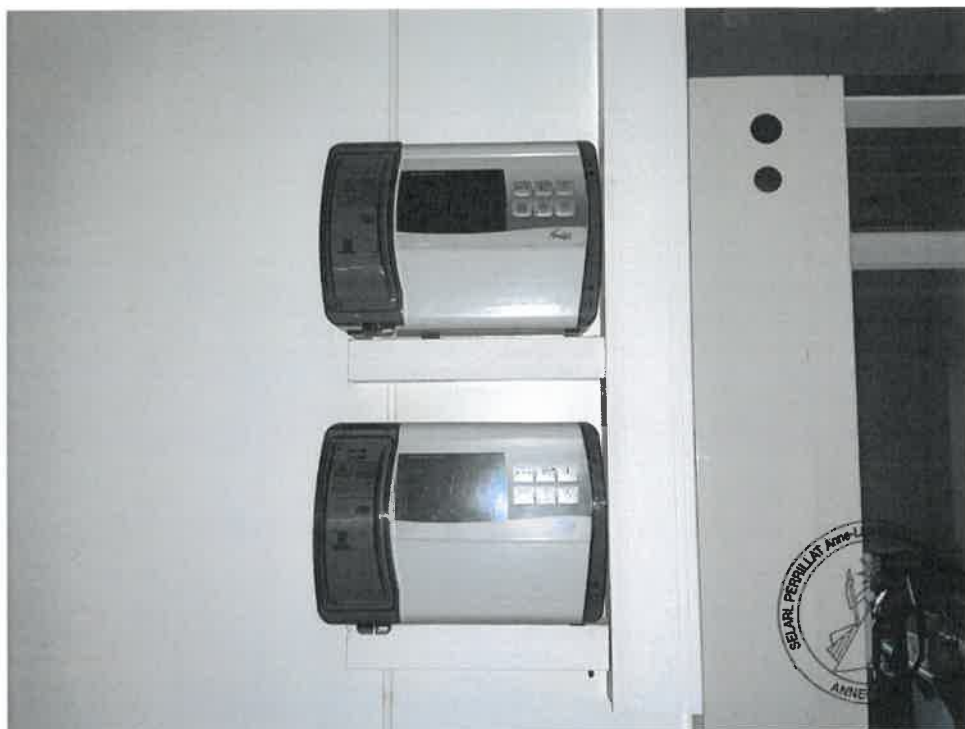
Celui-ci comprend une unité soufflante avec grille circulaire en sous-face et une grille d'échange en partie frontale.

Des conduits et câbles apparents cheminent en partie haute, le long des parois et du plafond.



Deux boîtiers de commande frigorifique fixés en applique contre la paroi sont superposés verticalement.

Ces boîtiers comportent chacun un afficheur numérique ainsi que plusieurs touches de commande.



Sur la façade Sud de la petite chambre froide, un tableau électrique est fixé en applique, composé de plusieurs modules protégés par des capots translucides.



V. SYNDIC

Le syndic de cet ensemble immobilier est :

SAS MATERA
46 Rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS
bonjour@matera.eu

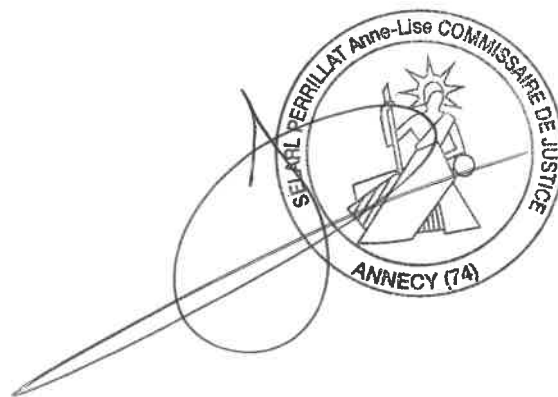
Estimant ma mission terminée, je me suis retirée et ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de description de pour servir et valoir ce que de droit.

COUT DU PRESENT ACTE :

Droit Fixe (A.444-3)	221,36 €
S.C.T. (A.444-48)	9,40 €
VACATION COMP (A.444-18)	75,15 €
TOTAL H.T	305,91 €
T.V.A	61,18 €
TOTAL T.T.C.	367,09 €

Le présent procès-verbal de description d'une heure dix minutes comporte treize pages.

Maître Anne-Lise PERRILLAT-AMÉDÉ
Commissaire de Justice



Résumé de l'expertise : [REDACTED]

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **60 Route des Sauts**

Commune : **74570 FILLIÈRE**

Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ... **Lot n°17 et 18, un emplacement commercial au rez-de-chaussée.**

	Prestations	Conclusion
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 147,35 m² Surface annexe totale : 0,00 m²

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26/MJALPES [REDACTED]

Date du repérage : 21/05/2026

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Numéro de dossier : 26/MJALPES [REDACTED] / 14860 Date du repérage : 21/05/2026

Désignation :

PROPRIETAIRE :

**MJ ALPES [REDACTED]
C/o SELARL ÉTUDE PERRILLAT ANNE-LISE
4 Avenue des Hirondelles
74000 ANNECY (France)**

DONNEUR D'ORDRE :

**SELARL ÉTUDE PERRILLAT ANNE-LISE
4 Avenue des Hirondelles
74000 Annecy (France)**

ADRESSE DU BIEN VISE :

60 Route des Sauts 74570 FILLIÈRE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot n°17 et 18, un emplacement commercial au rez-de-chaussée.

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **PLAINDOUX Jérôme**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DOM EXPERT**

Adresse : **96 avenue de Brogny
74000 ANNECY**

Numéro SIRET : **448538082**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **80810140 / 30 septembre 2026**

Résultat du repérage**Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface annexe	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Espace de vente	113,11	-	
Rez de chaussée - Chambre froide 1	25,40	-	
Rez de chaussée - Chambre froide 2	8,84	-	
TOTAL	147,35	-	

Superficie privative en m² du lot : Surface loi Carrez totale : 147,35 m² (cent quarante-sept mètres carrés trente-cinq)
Surface annexe totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)

Remarque :

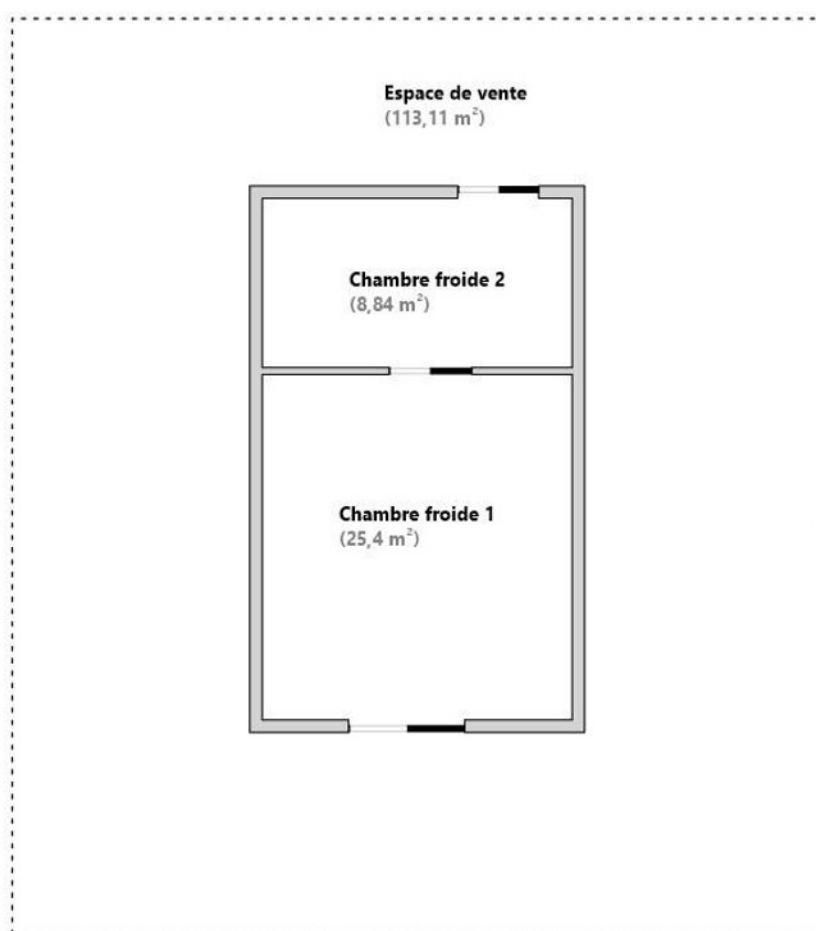
En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci, par conséquent le propriétaire doit vérifier sa délimitation.
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Fait à **FILLIÈRE**, le **21/05/2026**

Par : PLAINDOUX Jérôme





Rez-de-chaussée

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DOM-EXPERT
96 avenue de Brogny
74000 ANNECY
Siret n°448 538 082 00034

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810140.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTI)
Certificat de déconce (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic Technique Global des Immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction

et de l'Habitation)
Diagnostic de performance énergétique
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 28 juin 2013)
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des Immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisés en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 août 2021
Diagnostic par Infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2025 au 30/09/2026.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810140), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com • 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 90 000 € • RCS Marseille 494 253 982 • Immatriculation ORIAS 07 028 627 www.orias.fr • Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Réassurance - 4 Pl de Budapest 75008 Paris

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	DOM EXPERT
Numéro de dossier	26/MJALPES_SCIDATTIGNY/14860
Date de réalisation	21/05/2026
Localisation du bien	60 Route des Sauts 74570 FILLIERE
Section cadastrale	245 AY 218
Altitude	504.05m
Données GPS	Latitude 45.960424 - Longitude 6.166091
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **DOM EXPERT** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Avalanche	Approuvé le 03/03/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 03/03/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 03/03/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 03/03/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation zones marécageuses	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 03/03/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue torrentielle	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Ravinement	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2025-0328

du 30/01/2025

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

60 Route des Sauts
74570 FILLIERE

Cadastre

245 AY 218

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
- 2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain ☐ autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
- 4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ approuvé ☐ date
- 5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☒ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur			
Acquéreur			
Date	21/05/2026	Fin de validité	21/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Savoie
Adresse de l'immeuble : 60 Route des Sauts 74570 FILLIERE
En date du : 21/05/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	13/06/1987	14/06/1987	27/09/1987	09/10/1987	☐
Inondations et coulées de boue	12/02/1990	17/02/1990	24/07/1990	15/08/1990	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/07/1993	01/07/1993	26/10/1993	03/12/1993	☐
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995	☐
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	28/07/1995	09/09/1995	☐
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	18/07/1995	03/08/1995	☐
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	26/12/1995	07/01/1996	☐
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996	☐
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	21/01/1997	05/02/1997	☐
Inondations et coulées de boue	29/08/2001	29/08/2001	27/02/2002	16/03/2002	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006	☐
Inondations et coulées de boue	10/09/2006	10/09/2006	23/03/2007	01/04/2007	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	☐
Inondations et coulées de boue	01/12/2023	02/12/2023	19/05/2025	24/05/2025	☐
Inondations et coulées de boue	11/12/2023	13/12/2023	19/05/2025	24/05/2025	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Haute-Savoie

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : FILLIERE

Parcelles : 245 AY 218

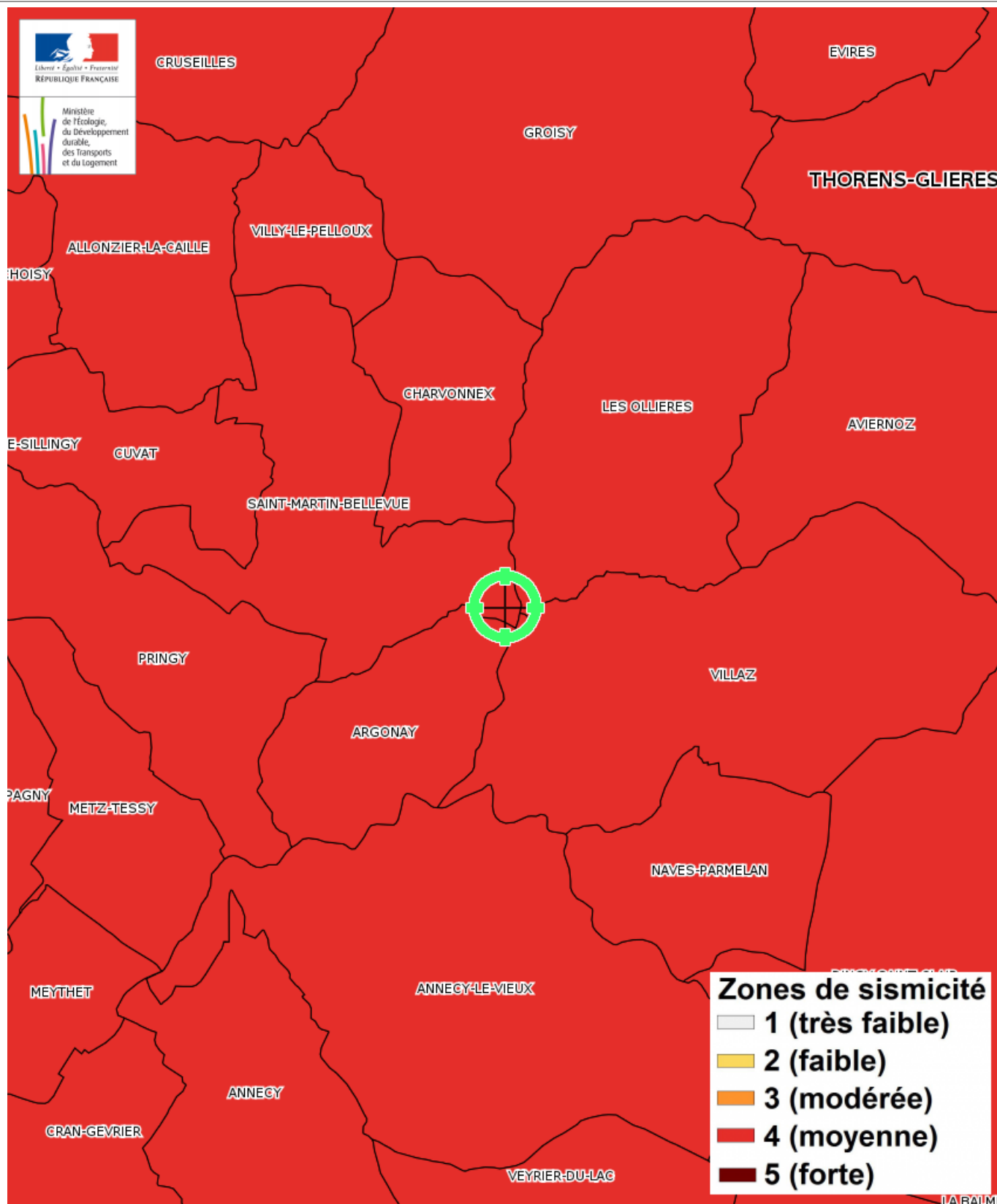


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Savoie

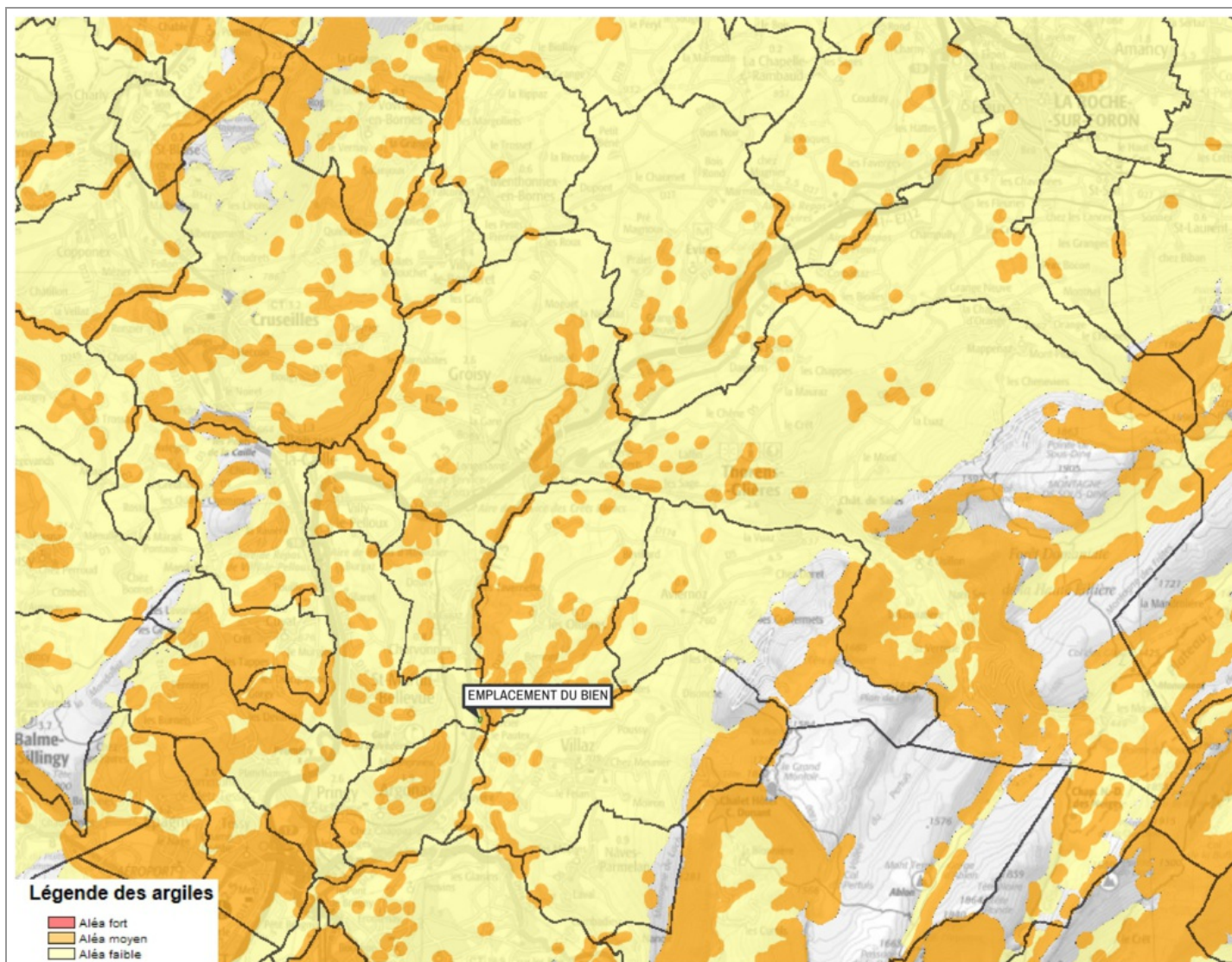
Commune : FILLIERE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



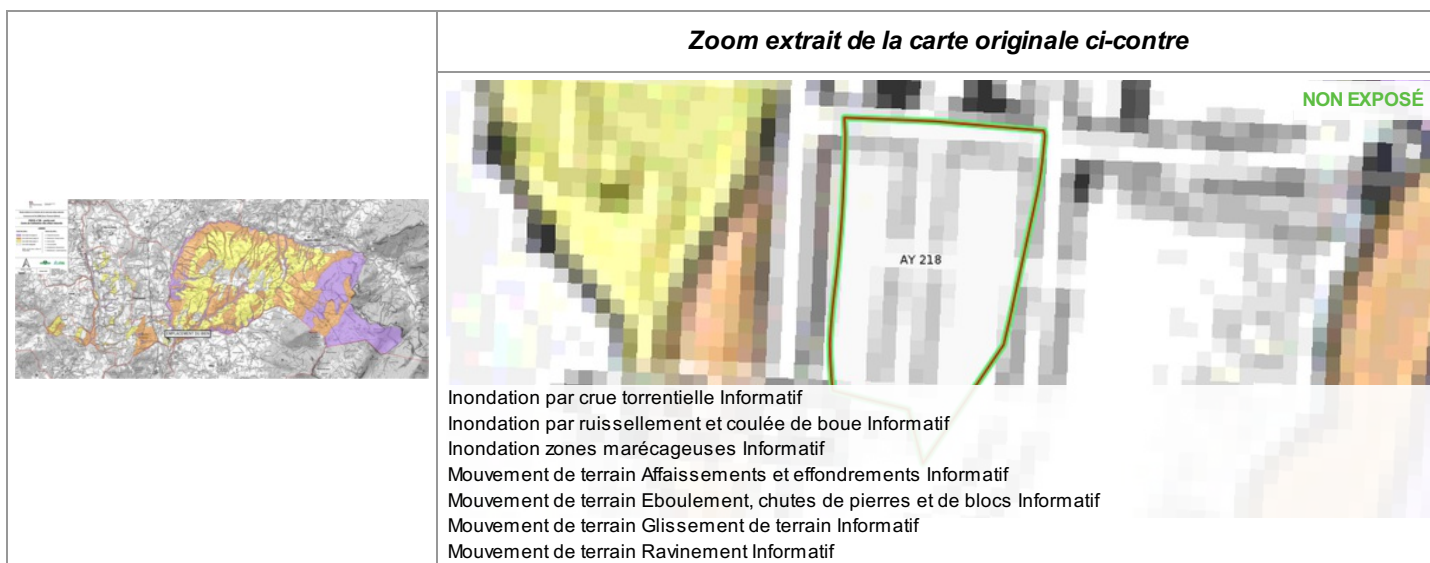
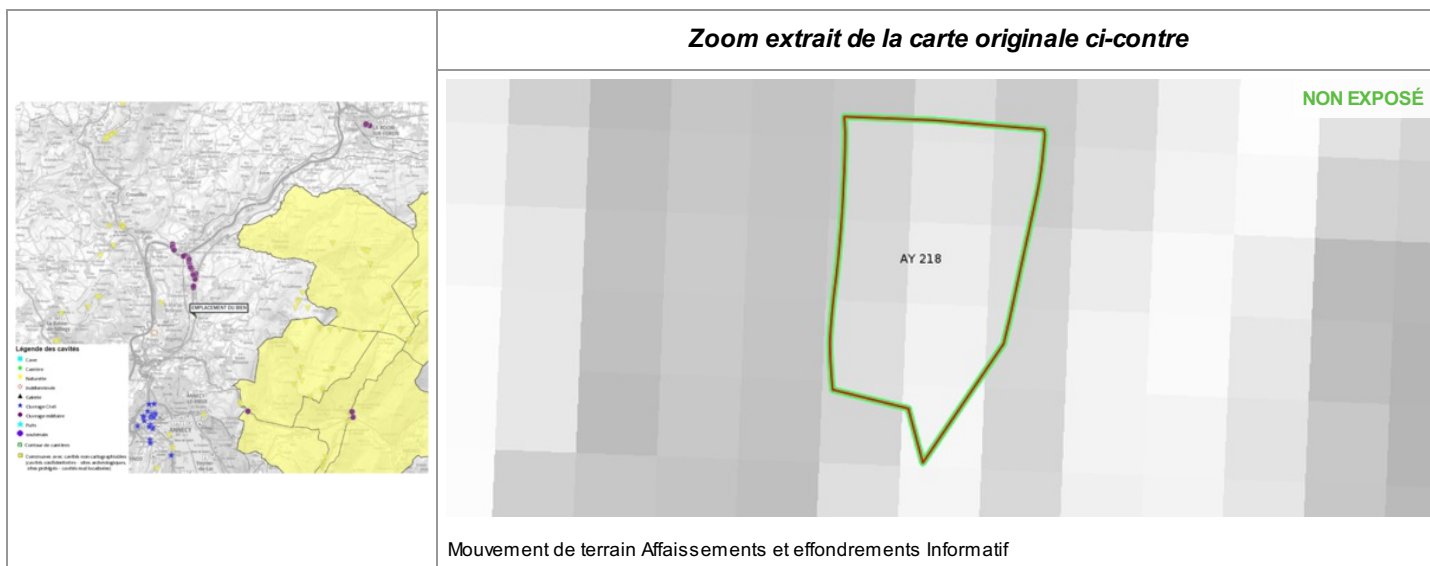
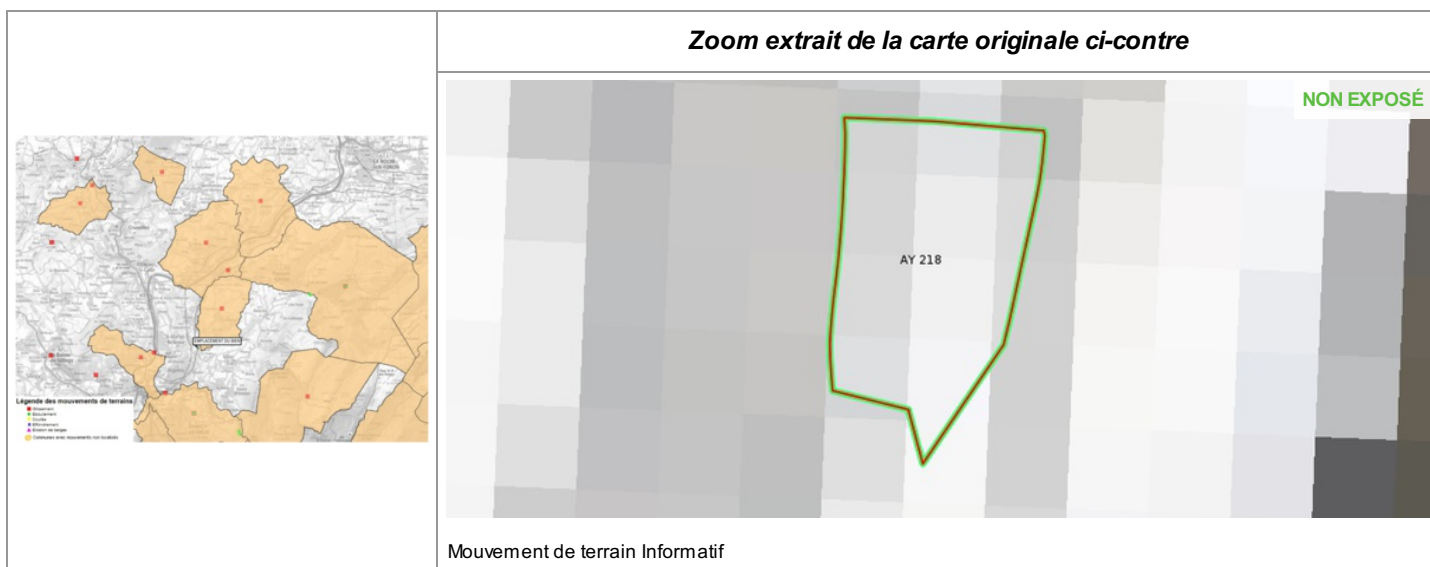
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

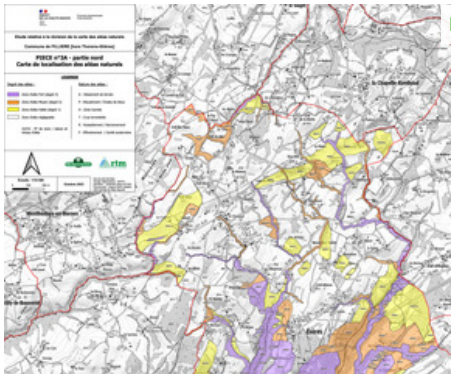
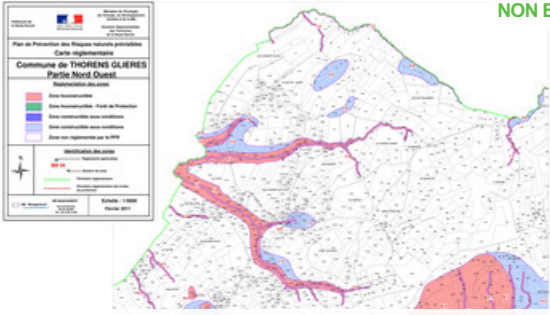
Annexes

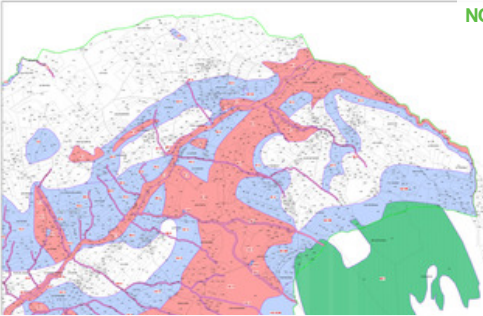
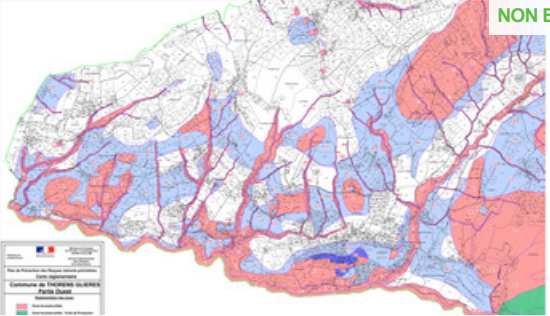
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

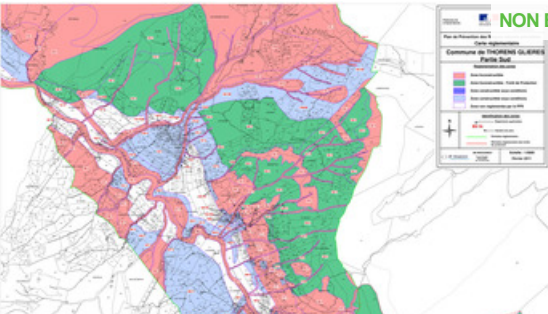


Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 NON EXPOSÉ Inondation par crue torrentielle Informatif Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif Inondation zones marécageuses Informatif Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif Mouvement de terrain Glissement de terrain Informatif Mouvement de terrain Ravinement Informatif	 NON EXPOSÉ Avalanche Approuvé le 03/03/2011 Inondation Approuvé le 03/03/2011 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 03/03/2011 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 03/03/2011 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 03/03/2011 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé
--	---

 NON EXPOSÉ Avalanche Approuvé le 03/03/2011 Inondation Approuvé le 03/03/2011 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 03/03/2011 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 03/03/2011 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 03/03/2011 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé	 NON EXPOSÉ Avalanche Approuvé le 03/03/2011 Inondation Approuvé le 03/03/2011 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 03/03/2011 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 03/03/2011 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 03/03/2011 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé
---	--

 NON EXPOSÉ Avalanche Approuvé le 03/03/2011 Inondation Approuvé le 03/03/2011 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 03/03/2011 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 03/03/2011 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 03/03/2011 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé
--

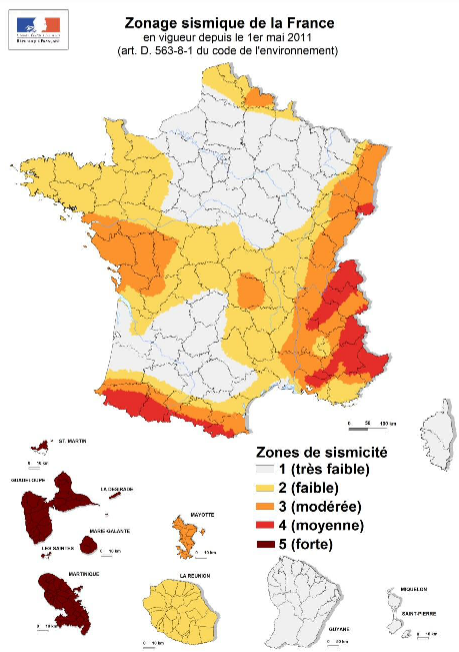
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par David De Luca
tél. : 04 50 33 79 34
david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 5 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-1358

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour les communes de Doussard, Lucinges et Marlioz et les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Ayse, Bonne, Clarafond-Arcine, Eloise, Groisy, Marnaz, Minzier, Nâves-Parmelan, Neydens, Veigy-Foncenex ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 15 juin 2019 sur les communes de Passy et Taninges ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1021 du 21 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Villards sur Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1091 du 5 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Clefs ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74996 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Annexes

Arrêtés

2 / 2

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

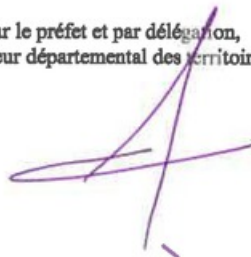
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires de Passy, de Taninges, de Doussard, de Marlioz, de Lucinges, d'Aysey, de Bonne, Clarfond-Arcine, d'Eloise, Groisy, de Marnaz, de Minzier, de Naves-Parmelan, de Neydens, de Veigy-Foncenex, de Bellevaux, des Villards sur Thônes et des Clefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Bruno Cornille
tél. : 04 50 33 78 18
courriel : bruno.cornille@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 03 mars 2011.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2011062-0007
d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune
de THORENS-GLIERES**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 2000/07 du 23 mai 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Thorens-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDE-2007-508 du 19 septembre 2007 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-721 en date du 13 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières, du lundi 04 octobre au vendredi 05 novembre 2010 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 02 décembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Thorens-Glières en date du 28 juin 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 30 juillet 2010 ;

VU le rapport de la cellule prévention des risques au service aménagement, risques de la direction départementale des Territoires du mois de février 2010 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Annexes

Arrêtés

2 / 2

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des enjeux,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des événements naturels historiques,
- une carte réglementaire,

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Thorens-Glières,
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à

- 1-M. le maire de la commune de Thorens-Glières,
- 2-Mr le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- 3-M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 4-M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- 5-M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière,

Article 4: La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune Thorens-Glières, M. le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 juillet 2021

Arrêté n° DDT-2021-1031

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 15 juin 2020, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain hors sécheresse géotechnique du 15 avril 2020 au 15 juillet 2020 pour la commune de Châtillon-sur-Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0008 du 8 janvier 2021 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Abondance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0386 du 8 février 2021 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-846 du 10 juin 2021 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Vallorcine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 34
Mél. : david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires de Châtillon-sur-Cluses, Abondance, Morzine et Vallorcine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Julien LANGLET

Délais et voies de recours :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Annexes

Arrêtés

Préfecture de la Haute-Savoie

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-1031 du 13/07/2021
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Cue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Cue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74257	SALLENOVES																	Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	•	•	•	•		oui	•		•	•						Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY																	Moyenne (4)
74260	SAVIGNY																	Modérée (3)
74261	SAXEL																	Moyenne (4)
74262	SCIENTRIER	oui		•														Moyenne (4)
74263	SCIEZ																	Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		•														Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74267	SEVRIER																	Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	•	•	•													Modérée (3)
74271	SEYTRoux																	Moyenne (4)
74272	SILLINGY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74275	TALLOIRES-MONTMIN																	Moyenne (4)
	TALLOIRES	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
	MONTMIN	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		•														Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74280	THONES	oui	•		•	•		oui	•		•	•						Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	•		•													Moyenne (4)
74283	THUSY																	Moyenne (4)
74284	LA TOUR																	Moyenne (4)
74285	USINENS																	Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74167	VAL DE CHAISE							oui	•	•	•	•						Moyenne (4)
74288	VALLEIRY																	Modérée (3)
	VALLIERES-SUR-FIER																	
	VALLIERES																	Moyenne (4)
	VAL-DE-FIER																	Modérée (3)
74290	VALLORCINE	oui	•		•	•		oui	•		•	•						Moyenne (4)
74291	VANZY																	Modérée (3)
74292	VAULX																	Moyenne (4)
74293	VEIGY-FONCENEX																	Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ																	Moyenne (4)
74296	VERS																	Modérée (3)
74297	VERSONNEX																	Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		•														Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	•		•													Moyenne (4)
74301	VILLARD																	Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	•		•	•												Moyenne (4)

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2025-0328

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Alex, Anthy sur Léman, Fillière, Epagny-Metz-Tessy, Cernex, Chilly, Collonges-sous-Salève, Eloise, Groisy, Minzier, Moye, Nangy, Neydens, Saint-Germain-sur-Rhône, Scionzier, Seyssel, Thônes, Vanzy et Veigy-Foncenex

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-041 du 19 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Séverine FEBVRE, directrice départementale des territoires de la Haute-Savoie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-1499 du 09 décembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Haute-Savoie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 20 janvier 2025, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 sur les communes d'Alex et Anthy sur Léman, du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022 sur la commune de Fillière, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy et du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 sur les communes de Cernex, Chilly, Collonges-sous-Salève, Eloise, Groisy, Minzier, Moye, Nangy, Neydens, Saint-Germain-sur-Rhône, Scionzier, Seyssel, Thônes, Vanzy et Veigy-Foncenex ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 34
Mél. : david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Alex, Anthy sur Léman, Fillière, Epagny-Metz-Tessy, Cernex, Chilly, Collonges-sous-Salève, Eloise, Groisy, Minzier, Moye, Nangy, Neydens, Saint-Germain-sur-Rhône, Scionzier, Seyssel, Thônes, Vanzy et Veigy-Foncenex sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- si concernée par un plan de prévention des risques, la mention des risques pris en compte, la cartographie des zones réglementées, le règlement.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du Code de l'environnement.

Article 4 : Mme la directrice départementale des territoires par intérim et MM. les maires d'Alex, Anthy sur Léman, Fillière, Epagny-Metz-Tessy, Cernex, Chilly, Collonges-sous-Salève, Eloise, Groisy, Minzier, Moye, Nangy, Neydens, Saint-Germain-sur-Rhône, Scionzier, Seyssel, Thônes, Vanzy et Veigy-Foncenex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

La chef de la cellule prévention des risques,



Signature
numérique de
Géraldine
BERNHARD
Date : 2025.01.30
06:02:52 +01'00'

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

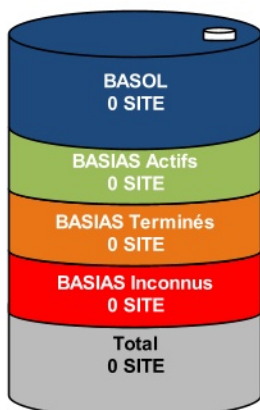


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de DOM EXPERT
Numéro de dossier 26/MJALPES_SCIDATTIGNY/14860
Date de réalisation 21/05/2026

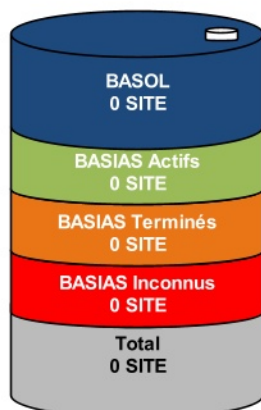
Localisation du bien 60 Route des Sauts
74570 FILLIERE
Section cadastrale AY 218
Altitude 504.05m
Données GPS Latitude 45.960424 - Longitude 6.166091

Désignation du vendeur [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur [REDACTED]

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudouin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 21/05/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

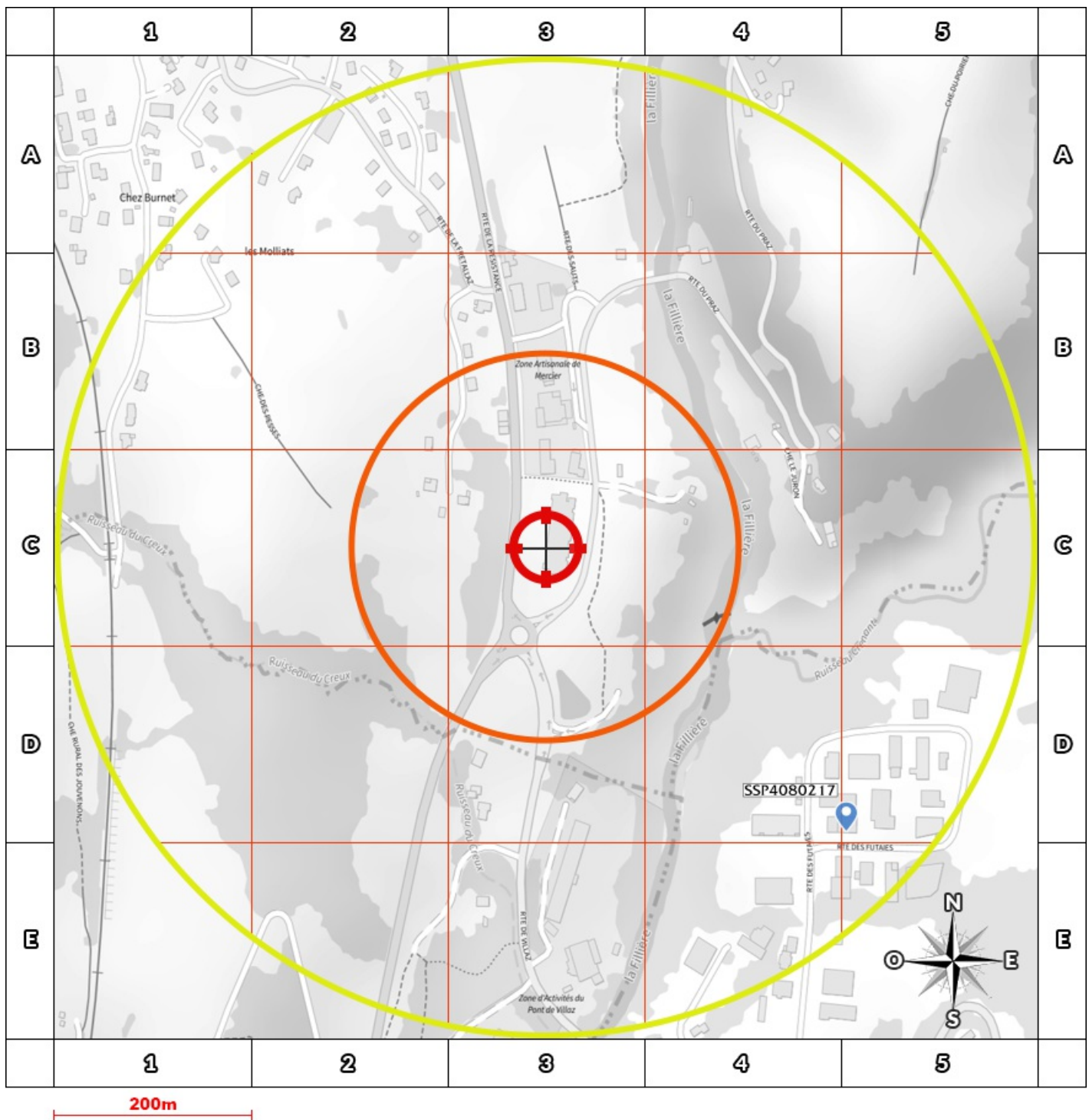
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
 BASIAS en activité : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 BASIAS dont l'activité est terminée : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 BASIAS dont l'activité est inconnue : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 Sites CASIAS : **CA**rte des **AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
  Emplacement du bien
 Zone de 200m autour du bien
 Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos    et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DOM EXPERT
Numéro de dossier	26/MJALPES [REDACTED]
Date de réalisation	21/05/2026
Localisation du bien	60 Route des Sauts 74570 FILLIERE
Section cadastrale	AY 218
Altitude	504.05m
Données GPS	Latitude 45.960424 - Longitude 6.166091
Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

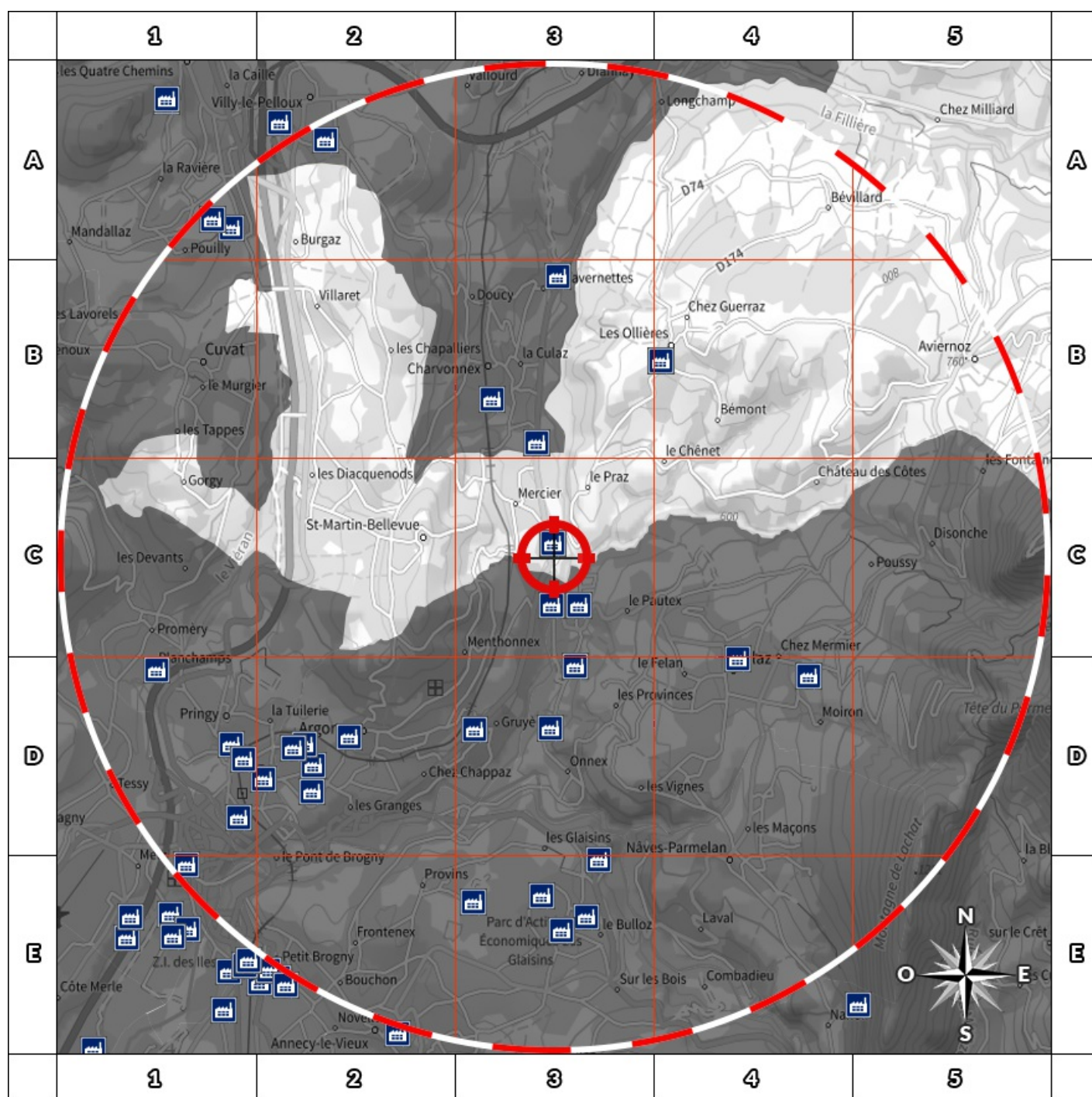
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de FILLIERE (74570)



2000m



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de FILLIERE (74570)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	PILOT CORPORATION OF EUROPE	PAE de la caille St Martin de Bellevue 74350 ALLONZIER LA CAILLE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ANOMAX	54 route des sauts ST MARTIN BELLEVUE 74370 FILLIERE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIVA-TP Isdi illégale	chef-lieu Saint-Martin-Bellevue 74370 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CHAUMET (COOPERATIVE LAITIERE DU) - 1	Le Chaumet 74570 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FROMAGER FRUITIERE GLIERES	RUE DU CAPITAINE ANJOT 74570 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC AU FIL DE L'EAU - FAVRE	CHEZ CAVALLIER 74570 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LA FERME DE LA MOTTE	4576, route des Chappes 74570 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
PORCHERIE (LE CHAUMET)	Le Chaumet 74570 FILLIERE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC DE CHAMPBELLY - ALLAMAN PIERRE	287 route du parisien 74570 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LE VUAZ - LAMBERSSENS JOEL ET EMMAN	193 Chemin des Replans 74570 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
PORCHERIE LA COTE	LA COTE 74570 FILLIERE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SILA	Lieu dit Les Lapiaz 74570 FILLIERE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNE DE THORENS GLIERES	SUR LE CHEVAL 74570 FILLIERE	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
STMIR	LES LAPAZ 74570 FILLIERE	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DOM EXPERT
Numéro de dossier	26/MJALPES_SCIDATTIGNY/14860
Date de réalisation	21/05/2026
Localisation du bien	60 Route des Sauts 74570 FILLIERE
Section cadastrale	AY 218
Altitude	504.05m
Données GPS	Latitude 45.960424 - Longitude 6.166091
Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	245 AY 218
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

60 Route des Sauts
74570 FILLIERE

Cadastre

AY 218

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de FILLIERE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

21/05/2026

Fin de validité

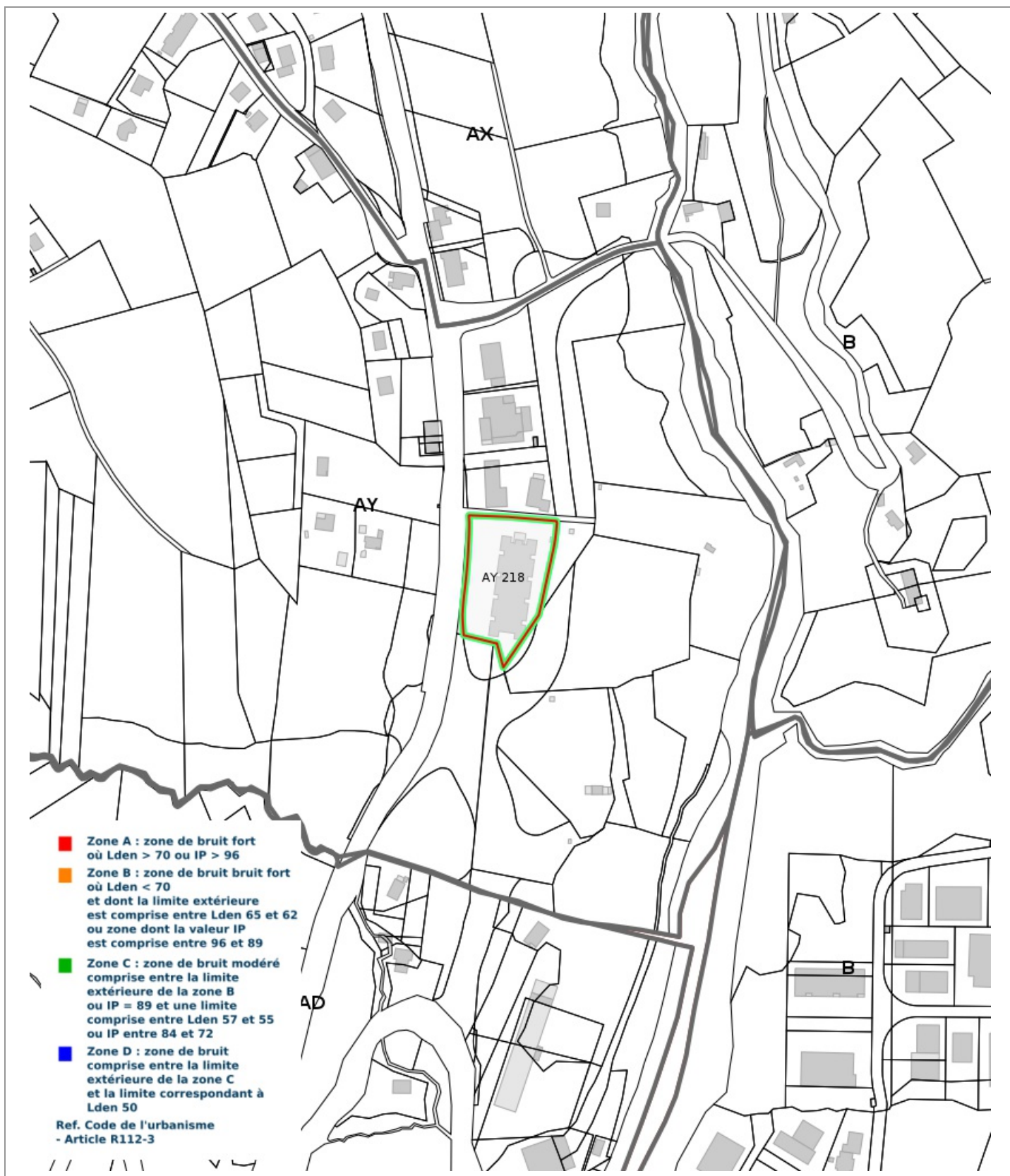
21/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004